Abélien
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 3 rue de Liège,
75009 PARIS

988 692 844 RCS PARIS

***

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 juin,
A 10 heures,

Les Associées de la Société Abélien se sont réunies en Assemblée Générale Mixte, 3 rue de Liège 75009 PARIS, sur convocation faite par la Présidente à chaque Associée.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associées présentes.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas BARBIER SAINT HILAIRE, en sa qualité de Gérant de la Société SAINT HILAIRE INNOVATION, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 000 actions sur les 1 000 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des Associées,
- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associées ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de gestion de la Présidente,*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et quitus à la Présidente,*
- *Approbation des charges non déductibles fiscalement,*
- *Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Rémunération de la Présidente,*
- *Rémunération de la Directrice Générale,*
- *Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés,*
- *Augmentation du capital d'une somme de 25 000 euros par incorporation de réserves,*
- *Modification corrélative des statuts*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I. RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associées.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 89 570,89 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	89 570,89 euros
A la réserve légale	1 000,00 euros
Solde	88 570,89 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 88 570,89 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune rémunération n'a été allouée à la Société SAINT HILAIRE INNOVATION, en sa qualité de Présidente, au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide prend acte qu'aucune rémunération n'a été allouée à la Société A.GUILLIER Holding, en sa qualité de Directrice Générale, au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associées.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associées.

II. RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 euros, divisé en 1 000 000 actions de 0,01 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de **25 000 € (vingt-cinq mille euros)** pour le porter à **35 000 € (trente-cinq mille euros)** par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "**autres réserves**", figurant pour une somme de **88 570,89 euros** à l'issue de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvé ce jour.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 1 000 000 parts existantes, lequel est porté de 0,01 euro à 0,035 euro.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6
APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Mixte en date du 15 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 25 000 euros par incorporation de réserves »

ARTICLE 7
CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (35.000 €). Il est divisé en un million (1.000.000) d'actions ordinaires de 0,035 euro de valeur nominale ».*

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Société SAINT HILAIRE INNOVATION
Représentée par M. Thomas BARBIER SAINT HILAIRE
La Présidente

Signé par Thomas SAINT HILAIRE
Le 16 juin 2026

Signed with Universign
doc_3z6z
tx_YygyEEJw3z7z